

=====
*Direction de la
Commande Publique*
=====

Conseil Exécutif du 5 mars 2014

DÉLIBÉRATION N°41/2014

**ASSISTANCE À LA RÉALISATION DU CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN RELIANT
SAINT-PIERRE ET MIQUELON À TERRE-NEUVE ET LABRADOR (CANADA)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la consultation publique lancée le 19 novembre 2013 et déclarée sans suite le 19 décembre 2013 ;
- VU** la seconde consultation ayant le même objet, lancée le 23 décembre 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les documents attribuant au groupement conjoint constitué par la société S.A.S. TACTIS et le cabinet d'avocats A.A.R.P.I. BLOCH/O'MAHONY/TOISSIER, la S.A.S. TACTIS étant son mandataire, le marché public relatif à l'assistance à la réalisation du câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre et Miquelon à Terre-Neuve et Labrador au Canada, pour une somme d'un montant de 252.075 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Recu à la Préfecture
Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Direction de la
Commande Publique*
=====

Conseil Exécutif du 5 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ASSISTANCE À LA RÉALISATION DU CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN RELIANT
SAINT-PIERRE ET MIQUELON À TERRE-NEUVE ET LABRADOR (CANADA)**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a décidé de donner une suite concrète à la réflexion qu'elle a engagée depuis 2009 pour la réalisation de la connectivité internationale de son territoire via un câble numérique sous-marin.

À cette fin, un marché public a été lancé ayant pour objet la prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du câble numérique reliant Saint-Pierre et Miquelon à la province canadienne de Terre-Neuve et Labrador, comportant 2 tranches, l'une ferme et la seconde conditionnelle.

Il s'agit là d'une mission d'assistance à fin de déterminer les différentes phases de la réalisation du projet global qui comprend, notamment, les conditions de sélection du futur prestataire qui sera en charge des travaux de pose du câble sous-marin et de sa maintenance, ainsi que du futur opérateur commercial.

Une première consultation a été lancée à cette fin sous la forme du marché à procédure adaptée (Mapa) selon l'article 30 du code des marchés publics, répondant par là même aux dispositions réglementaires en la matière.

L'offre retenue étant supérieure au seuil de 200.000 € (en vigueur jusqu'au 31.12.2013) c'est, conformément à l'article 30-3 de ce même code, la Commission d'appel d'offre de la Collectivité qui a attribué le marché à l'unique offre électronique réceptionnée émanant du groupement TACTIS/BOT le 16 décembre 2013.

Cependant, à la lumière des différentes informations portées à l'attention de la Collectivité et relatant des difficultés rencontrées par, notamment, deux opérateurs, afin d'accéder à la plateforme dématérialisée « achatpublic.com » pour y déposer leurs plis dématérialisés et l'impossibilité pour eux qui s'en est suivie d'adresser en temps et en heure ces mêmes plis par voie postale depuis la métropole, la Collectivité a décidé de déclarer sans suite cette consultation.

Une seconde consultation a été lancée, la Collectivité optant pour la forme de l'appel d'offre ouvert formalisé comme le code le permet, afin d'autoriser une publicité la plus large possible (BOAMP et JOUE) espérant ainsi un nombre conséquent de candidats et une sécurisation juridique maximale de la procédure.

La CAO, réunie le 26 février 2014, a décidé l'attribution du marché au groupement TACTIS/BOT dont l'offre, confrontée aux 2 autres reçues, a été déclarée économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer la notification de ce même marché public.

Il convient également de ne pas tenir compte de la délibération votée par le Conseil exécutif du 17 décembre 2013, non exécutoire, considérant la décision de déclaration sans suite du marché auquel elle se rapportait.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,



Stéphane ARTANO